

Image not found or type unknown



Vice caché structure défaillante

Par **rueparadisprado**, le **29/04/2011** à **23:37**

Bonjour, nous avons fait l'acquisition de notre résidence principale en février 2010. un ravalement de façade avait été voté avant la signature et le montant nécessaire provisionné par le vendeur chez notre notaire. lors du ravalement, débuté en novembre 2010, des travaux de structures se sont avérés indispensables. notre part s'élève à plus de 15000 euros. ceci est il assimilable à un vice caché ? merci